

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°078/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **18 septembre 2025**

Date d'affichage : **25 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 24 septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire
Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Marielle BOY, Yveline CORDIER, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER, formant la majorité des membres en exercice

Procuration :

Fabrice LOISEAU à Alexandre GOUEL

Absents :

Lisa FAURE, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

Alexandre GOUEL a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	8
VOTANTS	:	9

OBJET : DOMAINE PUBLIC : AUTORISATION D'OCCUPATION AU PROFIT DE LA COPROPRIETE RESIDENCE EDAREL

Monsieur Le Maire rappelle que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Il indique que le copropriété Résidence Edarel située 73 rue Sainte Eldrade a érigé ses seuls escaliers d'accès sur le domaine public, et que dès lors il convient de régulariser cette occupation par la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1 ;

CONSIDERANT que les escaliers d'accès à la copropriété Résidence Edarel située 73, rue Sainte Eldrade, d'une emprise de 84 m² sont situés sur le domaine public ;

CONSIDERANT la demande de la copropriété Résidence Edarel pour occuper la partie du domaine public correspondant à l'emprise de ses escaliers d'accès ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

AUTORISE la copropriété Résidence Edarel à occuper la partie du domaine public correspondant à l'emprise de ses escaliers d'accès d'une surface de 84 m² situé 73 rue Sainte Eldrade pour une durée de 50 ans à compter du 01 octobre 2025 et moyennant une redevance annuelle de 50,00 €.

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance

Alexandre GOUEL

